



Affaire suivie par : Coraie DUBOIS  
Téléphone : 04 67 81 63 58  
Mel : coraie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le **08 JAN. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-1-014**

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Bailargues, commune de moins de 1000 hab.(Art. L19 IV<sup>o</sup> du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VII 1<sup>o</sup> du code électoral), de 1000 hab. et plus dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (Art. L19 VII 2<sup>o</sup> du code électoral).**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

**VU** les désignations des représentants par la présidence du tribunal judiciaire de Montpellier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-01-023 du 8 janvier 2019, modifié par l'arrêté n°2019-01-39\* du 28 avril 2019, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 habitants dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art L19 VI du code électoral) ;

**Considérant** qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, directeur ce cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2019-01-023 du 8 janvier 2019 modifié susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Pour la commune de Bailargues sont désignées, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Conseillère municipale	
Titulaire :	Suppléant :
Marie-Thérèse AMALVY	Josiane DEVESA

Délégué de l'administration	
Titulaire :	Suppléant :
Arlette FRANCO	Bertrand LEENHARDT

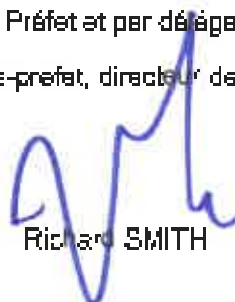
Délégué du tribunal judiciaire	
Titulaire :	Suppléant :
Catherine VIDAL	Jean-Marie COURTES

**Article 3 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Balaruc-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet

Pour la Préfet et par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH